

COM (2017) 95 final

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2016-2017

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 3 mars 2017

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 3 mars 2017

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne et de ses États membres, du troisième protocole additionnel à l'accord établissant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République du Chili, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la République de Croatie

Bruxelles, le 28 février 2017
(OR. en)

6747/17

**Dossier interinstitutionnel:
2017/0042 (NLE)**

**COLAC 21
WTO 47
CFSP/PESC 193
ELARG 19
UD 60**

PROPOSITION

Origine:	Pour le Secrétaire général de la Commission européenne, Monsieur Jordi AYET PUIGARNAU, Directeur
Date de réception:	23 février 2017
Destinataire:	Monsieur Jeppe TRANHOLM-MIKKELSEN, Secrétaire général du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	COM(2017) 95 final
Objet:	Proposition de DÉCISION DU CONSEIL relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne et de ses États membres, du troisième protocole additionnel à l'accord établissant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République du Chili, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la République de Croatie

Les délégations trouveront ci-joint le document COM(2017) 95 final.

p.j.: COM(2017) 95 final



Bruxelles, le 23.2.2017
COM(2017) 95 final

2017/0042 (NLE)

Proposition de

DÉCISION DU CONSEIL

relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne et de ses États membres, du troisième protocole additionnel à l'accord établissant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République du Chili, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la République de Croatie

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'accord établissant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République du Chili, d'autre part, (ci-après l'«accord») a été signé le 18 novembre 2002 à Bruxelles et est entré en vigueur le 1^{er} mars 2005.

La proposition ci-jointe constitue l'instrument juridique pour la conclusion du troisième protocole additionnel à l'accord (ci-après le «protocole») afin de tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne (UE).

Conformément à son acte d'adhésion, la Croatie s'engage à adhérer aux accords internationaux signés ou conclus par l'UE et ses États membres au moyen de protocoles à ces accords.

Le protocole a été signé le ... à ... à la suite de la décision du Conseil du ... relative à sa signature et à son application provisoire.

Par le protocole, la Croatie est intégrée dans l'accord en tant que partie contractante. Les textes de l'accord et de l'acte final en langue croate font foi dans les mêmes conditions que les autres versions linguistiques de l'accord.

Le protocole s'applique avec effet au 1^{er} juillet 2013.

La Commission invite le Conseil à conclure le protocole au nom de l'UE et de ses États membres.

Le Parlement européen sera appelé à approuver le protocole.

Proposition de

DÉCISION DU CONSEIL

relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne et de ses États membres, du troisième protocole additionnel à l'accord établissant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République du Chili, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la République de Croatie

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 217, en liaison avec l'article 218, paragraphe 6, point a),

vu l'acte d'adhésion de la République de Croatie, et notamment son article 6, paragraphe 2,

vu la proposition de la Commission européenne,

vu l'approbation du Parlement européen,

considérant ce qui suit:

- (1) Conformément à l'article 6, paragraphe 2, de l'acte d'adhésion de la République de Croatie, l'adhésion de cette dernière, entre autres, à l'accord établissant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République du Chili, d'autre part^[1], (l'«accord») doit être approuvée au moyen d'un protocole audit accord (le «protocole»). Conformément à cette disposition, il convient d'appliquer à une telle adhésion une procédure simplifiée par laquelle un protocole doit être conclu par le Conseil statuant à l'unanimité au nom des États membres et par le pays tiers concerné.
- (2) Le 14 septembre 2012, le Conseil a autorisé la Commission à ouvrir des négociations avec les pays tiers concernés en raison de l'adhésion de la Croatie à l'UE. Les négociations avec le Chili ont été menées à bonne fin et le protocole à l'accord a été signé au nom de l'Union européenne et de ses États membres le [...] à [...].
- (3) Il convient d'approuver le protocole,

^[1] JO L 352 du 30.12.2002, p. 3.

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Le Conseil approuve, au nom de l'Union européenne et de ses États membres, le troisième protocole additionnel à l'accord établissant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République du Chili, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la République de Croatie¹.

Article 2

Le président du Conseil désigne la personne habilitée à procéder, au nom de l'Union européenne et de ses États membres, à la notification prévue à l'article 14, paragraphe 1, du protocole.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le

*Par le Conseil
Le président*

¹ Le texte du protocole a été publié au Journal officiel de l'Union européenne JO L ...avec la décision relative à sa signature.